

ENSEMBLE POUR
LA JUSTICE



FONDATIONS
COMMUNAUTAIRES
DU CANADA

Projet pilote Ensemble pour la justice

Foire aux questions

Août 2025



Projet pilote *Ensemble pour la justice*

Foire aux questions pour les fondations communautaires

1) Qu'est-ce qu'*Ensemble pour la justice*?

Un projet dirigé par la communauté. Axé sur la justice.

Ensemble pour la justice est un nouveau projet pilote de 12 mois mené par Fondations communautaires du Canada (FCC), en collaboration avec [La Fondation du droit de l'Ontario \(La Fondation du droit\)](#), dans le but de mieux comprendre ce qui limite l'accès à la justice dans les communautés rurales, éloignées et du Nord. Souvent, les systèmes judiciaires sont articulés autour des réalités urbaines. *Ensemble pour la justice* change la perspective et examine l'accès à la justice dans les régions rurales, éloignées et du nord de l'Ontario.

Avec le soutien de FCC, les fondations communautaires participant au projet pilote recevront des fonds pour subventionner des initiatives locales d'accès à la justice dans leurs communautés, et organiseront une série de tables rondes communautaires (dialogues) pour cerner les lacunes, trouver des solutions et faciliter le financement d'initiatives d'accès à la justice fondé sur l'appartenance.

2) Comment les fondations communautaires de l'Ontario peuvent-elles participer?

Tout programme d'accès à la justice en Ontario doit être ancré dans les connaissances locales : le processus commence donc par vous.

FCC et la Fondation du droit vont recueillir les commentaires de **toutes les fondations communautaires de l'Ontario** afin de mieux comprendre la situation de l'accès à la justice dans la province. Que vous soyez au service d'un centre urbain ou d'une communauté éloignée, nous voulons connaître votre avis.

Vos idées nous permettront de mieux comprendre les besoins des communautés de l'Ontario en matière d'accès à la justice et de mieux aplanir les obstacles auxquels elles se heurtent. L'objectif de ce projet pilote est d'écouter, d'apprendre et de jeter les bases pour construire l'avenir à partir de l'expérience de la communauté et non d'idées préconçues.



Veillez prendre **10 minutes** pour répondre au [sondage](#) afin de nous donner une meilleure idée de l'état de l'accès à la justice et de nous aider à élaborer un éventuel programme provincial ou à élargir la conversation.

3) Comment les fondations communautaires des régions rurales, éloignées et du nord de l'Ontario peuvent-elles participer au projet pilote?

Ce projet pilote s'adresse aux fondations communautaires rurales, éloignées et du Nord.

D'août 2025 à septembre 2026, FCC privilégiera la participation des communautés rurales, éloignées et du Nord. En plus du sondage, veuillez remplir la partie du formulaire de [déclaration d'intérêt](#) avant le **10 septembre 2025**.

Attention : les fondations communautaires doivent avoir payé leurs frais de renouvellement ou d'adhésion au réseau pour pouvoir participer au projet *Ensemble pour la justice*.

4) Une occasion unique pour les fondations communautaires

Ce projet pilote est une occasion unique d'approfondir notre compréhension du financement de l'accès à la justice au sein de la communauté, une question profondément liée à l'appartenance.

En tant que fondation communautaire participante, vous choisirez jusqu'à **six (6) organismes œuvrant pour l'accès à la justice** que vous inviterez à participer à votre table ronde communautaire (dialogues). Vous accorderez une subvention à chacun de ces organismes, et ceux-ci participeront activement à une série de conversations avec votre fondation communautaire, FCC et la Fondation du droit. **Ces six organismes seront à la fois les récipiendaires du financement et les principaux acteurs qui contribueront à façonner notre compréhension des besoins en matière d'accès à la justice dans toute la province.**

Étapes clés de la participation des fondations communautaires

1. [Sondage](#) (pour toutes les fondations communautaires de l'Ontario) et [déclaration d'intérêt \(DI\)](#) (août - septembre 2025)

Nous invitons toutes les fondations communautaires de l'Ontario à répondre à un court sondage pour faire part des réalités de leur communauté en matière d'accès à la justice. Ces renseignements seront communiqués à la Fondation du droit. Les fondations communautaires qui desservent les communautés du Nord, rurales et éloignées de l'Ontario sont invitées à remplir la partie « Déclaration d'intérêt » du formulaire.



2. **Sélection de cinq fondations communautaires** (*septembre 2025*)
FCC sélectionnera jusqu'à cinq (5) fondations communautaires qui desservent des communautés du Nord, rurales et éloignées de l'Ontario pour participer au projet pilote.
3. **Organisation des tables rondes communautaires** (*septembre - octobre 2025*)
Chaque fondation communautaire sélectionnée proposera une table ronde communautaire locale comprenant jusqu'à six (6) organismes locaux œuvrant dans le domaine de l'accès à la justice. Dans le cadre d'un dialogue avec FCC, elles confirmeront que leur travail répond aux critères d'admissibilité du projet pilote.
4. **Jusqu'à six organismes locaux reçoivent du financement** (*octobre 2025 à septembre 2026*)
Chaque fondation participante choisira jusqu'à six (6) organismes locaux œuvrant dans le domaine de l'accès à la justice qui répondent aux critères d'admissibilité et qui recevront le financement (il ne s'agira pas d'un appel d'offres). Chaque organisme local recevra un financement direct de **25 000 \$** pour soutenir son travail actuel (dans le respect des critères d'admissibilité) et des honoraires de **5 000 \$** pour l'expertise et le temps qu'il consacrera à la participation aux tables rondes communautaires locales.
5. **Se réunir, écouter et apprendre** (*novembre 2025 et mars 2026*)
Avec le soutien de FCC, les fondations communautaires convoqueront et animeront des tables rondes communautaires qui se réuniront trois fois au cours de cette période pour mettre en évidence les priorités locales, réfléchir aux besoins de la communauté et cerner les possibilités de collaboration. En 2026, les fondations communautaires se réuniront également en personne avec la Fondation du droit pour faire part de ce qu'elles ont entendu et appris dans le cadre du dialogue avec leur communauté. Cette réunion devrait avoir lieu à Toronto. Les frais de déplacement et d'hébergement d'un membre de la fondation communautaire seront pris en charge pour lui permettre d'assister à la réunion en personne.
6. **Apprendre et faire le bilan** (*septembre 2026*)
Une fois le financement du projet terminé, FCC organisera un événement virtuel avec les fondations communautaires et les organismes communautaires participants pour une mise en commun des expériences avec FCC et la Fondation du droit. FCC formulera des recommandations à l'intention de la Fondation du droit concernant les prochaines étapes ou les futurs programmes, en s'appuyant sur ce que les fondations communautaires auront appris au cours des discussions avec les organismes locaux.



5) Qu'entend-on par communauté rurale, éloignée, du Nord?

Le projet pilote « *Ensemble pour la justice* » privilégie la participation des fondations communautaires qui desservent des régions rurales, éloignées ou du Nord, c'est-à-dire des régions où l'accès à la justice et aux services juridiques peut être plus limité ou moins bien compris.

Ces catégories ne sont pas rigides et nous reconnaissons que de nombreuses communautés se situent entre les deux. Voici comment nous abordons la question dans le cadre de ce projet pilote :

- **Communauté rurale** : Les fondations communautaires qui desservent des communautés situées en dehors des grands centres urbains et dont la population est généralement inférieure à 100 000 habitants. La densité de population de ces communautés est souvent plus faible et leurs économies sont liées à l'agriculture, aux ressources naturelles ou à des secteurs mixtes.
- **Communauté éloignée** : Les fondations communautaires qui desservent des communautés éloignées des centres de services régionaux, dont les infrastructures sont limitées et qui ne sont pas accessibles toute l'année. Elles peuvent en effet n'être accessibles que par voie aérienne, maritime ou par des routes saisonnières. Il s'agit notamment des communautés autochtones auxquelles on ne peut avoir accès que par avion, ainsi que des petits villages dans le Grand Nord.
- **Communauté du Nord** : Les fondations communautaires qui desservent des communautés situées dans l'un des 11 districts du Nord de l'Ontario (p. ex. Thunder Bay, Kenora, Sudbury, Nipissing), où l'accès aux services est souvent plus difficile en raison des contraintes géographiques, des infrastructures et du manque de moyens. Les limites géographiques du Nord de l'Ontario sont [traditionnellement définies](#) comme les terres situées au nord des rivières des Français et Mattawa, et du lac Nipissing.

6) En quoi ce projet pilote est-il unique pour les fondations communautaires?

Ce projet pilote comporte **trois volets** : le financement, l'écoute et l'apprentissage avec FCC, la Fondation du droit et votre communauté.

1. **La collaboration avec FCC et la Fondation du droit** : Vous participez à des réunions et à des consultations régulières pour contribuer à l'élaboration du projet pilote et faire part de vos points de vue en cours de route.



2. **Le financement et la convocation des organismes locaux :** Vous choisissez et financez jusqu'à six (6) organismes œuvrant pour l'accès à la justice. Vous organisez une série de tables rondes communautaires afin d'entendre directement les contraintes et les besoins et d'échanger avec d'autres organismes locaux.
3. **La participation à un événement d'apprentissage en personne :** Vous vous déplacez pour assister à une réunion avec FCC, la Fondation du droit et d'autres fondations communautaires participantes afin de réfléchir, de mettre en commun vos apprentissages et de contribuer à l'élaboration des principales recommandations.

Le temps requis est d'environ 5 heures par semaine de septembre 2025 à mars 2026, avec des échanges occasionnels pour faire le point, une réunion en personne en mars 2026 et un événement de clôture virtuel à l'automne 2026. Il s'agit d'un parcours pratique et collaboratif pour apprendre et contribuer à façonner le financement de l'accès à la justice.

7) Quels sont les honoraires versés aux fondations communautaires et quels autres frais sont couverts?

Les fondations communautaires recevront :

- Des honoraires de 20 000 \$ pour leur travail dans le cadre de ce programme.
- Les frais de déplacement et d'hébergement d'un membre pour assister à une réunion en personne, au cours de laquelle cette personne fera part de ses réflexions et des enseignements tirés du programme avec d'autres fondations communautaires participantes, FCC et la Fondation du droit.

8) Quel soutien les fondations communautaires participantes recevront-elles?

- Un financement sous forme d'honoraires en reconnaissance du temps et des efforts consacrés au projet
- Une aide pour les frais de déplacement liés à la réunion en personne des fondations communautaires au début de l'année 2026
- Un encadrement et des suivis avec FCC pour soutenir leur travail
- Des boîtes à outils, des sondages et des guides d'animation personnalisés pour les tables rondes communautaires
- Le savoir acquis grâce à la collaboration avec d'autres fondations communautaires participantes
- Du soutien à la communication, à la sensibilisation et à la documentation



9) Comment les fondations communautaires seront-elles sélectionnées?

En plus de servir une communauté rurale, éloignée ou du Nord, les fondations communautaires sélectionnées devront :

- Avoir des membres du personnel ou des bénévoles capables de consacrer du temps au projet (environ 5 heures par semaine).
- Faire état de relations ou d'une expérience en matière de convocation, d'octroi de subventions ou de soutien à des organismes s'occupant de questions d'accès à la justice.
- Démontrer leur engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.
- De préférence, être en mesure de financer des donataires non reconnus (mais ce n'est pas obligatoire).
- Être prêtes à échanger des idées et des enseignements de manière proactive tout au long du projet pilote.
- Être membre en règle du réseau FCC.

10) Qu'est-ce que la Fondation du droit de l'Ontario?

La Fondation du droit améliore l'accès à la justice depuis 1974. Grâce à des subventions et à de nombreuses collaborations, la Fondation investit dans les connaissances et les services qui aident les gens à comprendre la loi et à l'utiliser pour améliorer leur vie. En tant que principal bailleur de fonds non gouvernemental de la province pour les initiatives d'accès à la justice, la Fondation du droit s'efforce d'atteindre les communautés où les services juridiques sont limités ou plus difficiles d'accès.

La Fondation du droit a contacté FCC afin de savoir comment l'accès à la justice est perçu à l'échelle communautaire. Le partenariat avec FCC est né d'un engagement commun en faveur de solutions communautaires ancrées dans l'appartenance. La Fondation du droit collabore avec le réseau afin d'élargir sa portée, d'établir des relations et d'apprendre aux côtés des fondations communautaires de l'Ontario.

Pour en savoir plus : www.lawfoundation.on.ca/fr/.

11) Pourquoi « l'accès à la justice »? Qu'est-ce que ça signifie?



Pour créer un sentiment d'appartenance, l'accès à la justice est essentiel. Cela signifie que chaque personne peut comprendre et utiliser le système juridique, et ce, quel que soit son revenu, son lieu de résidence, sa langue ou ses origines. C'est une question de droits, d'équité et de possibilités réelles face aux problèmes juridiques.

Les systèmes juridiques ont une incidence sur tout : le logement, les soins de santé, la famille, les revenus et la sécurité. Les obstacles à la justice touchent souvent plus durement les personnes qui sont déjà victimes d'exclusion, que ce soit en raison de leur genre, de leur race, d'un handicap, d'un statut de personne migrante ou de leurs revenus. Ce projet pilote ouvre la voie à l'exploration de ces chevauchements et à la mise en place d'un financement qui répond aux expériences concrètes et vécues.

« L'accès à la justice existe lorsque le public peut comprendre, utiliser et utiliser des renseignements et des services pour prévenir les litiges juridiques ou les régler et obtenir des résultats équitables sans délai » — La Fondation du droit de l'Ontario

12) Qu'est-ce qu'une « table ronde communautaire »?

Il s'agit d'un groupe d'un maximum de six (6) organismes locaux, qui recevra des honoraires pour le temps consacré au projet, et que les fondations communautaires réuniront pour discuter de ce qui fonctionne, de ce qui ne fonctionne pas et de ce qui est nécessaire en matière d'accès à la justice. L'objectif de cette réunion est de permettre à la communauté de comprendre les besoins locaux et comment améliorer l'accès à la justice? Quels sont les obstacles auxquels les organismes communautaires se heurtent?

Chaque organisme recevra :

- **25 000 \$** de financement direct pour soutenir son travail actuel en matière d'accès à la justice (dans le respect des critères d'admissibilité)
- **5 000 \$** d'honoraires pour l'expertise et le temps qu'il consacre à la participation à des tables rondes communautaires locales.

Ces six (6) organismes seront financés et participeront activement au dialogue.

Les fondations communautaires organiseront trois (3) conversations, et FCC fournira les ressources nécessaires pour organiser efficacement une table ronde communautaire. L'objectif est d'apprendre des personnes qui sont sur le terrain.



13) Les fondations communautaires participantes doivent-elles être en mesure de financer directement les donataires non reconnus?

L'idéal est que votre fondation communautaire soit déjà en mesure de financer des donataires non reconnus, car de nombreux organismes œuvrant dans le domaine de l'accès à la justice ne sont pas nécessairement des donataires reconnus.

Cela dit, la capacité de financer directement des donataires non reconnus n'est pas une condition sine qua non pour qu'une fondation communautaire puisse se porter candidate à ce projet pilote. Cette capacité sera prise en compte dans le cadre du processus de sélection global et, si nécessaire, FCC aidera les fondations participantes à utiliser d'autres approches, telles que des ententes avec des intermédiaires ou des contrats directs avec des donataires non reconnus, afin de s'assurer que les fonds parviennent aux organismes admissibles.

14) Qu'attend-on des organismes locaux financés?

Le temps total que les organismes communautaires devront consacrer au projet est d'environ 35 heures sur une période de 12 mois.

Les organismes communautaires sont censés :

- Participer à trois tables rondes communautaires (en personne ou virtuelles)
- Participer à un atelier final de synthèse (virtuel)
- Répondre occasionnellement à des questionnaires
- Soumettre un bref rapport final sur la manière dont leur financement a été utilisé
- Être disponible pour faire le point avec FCC ou les fondations communautaires dans le cadre d'appels occasionnels

15) Pourquoi appelle-t-on cela un projet pilote?

FCC fait des essais, progresse et apprend en continu avec les fondations communautaires ainsi qu'avec le soutien de la Fondation du droit. FCC n'a jamais travaillé sur un projet spécifiquement axé sur l'accès à la justice et collabore donc avec un petit nombre de fondations communautaires et d'organismes locaux pour mieux comprendre comment améliorer l'accès à la justice dans tout l'Ontario. Il s'agit d'une consultation approfondie destinée à recueillir la parole de la communauté et les points de vue locaux.



Ce projet pourrait également servir de base à un futur programme plus vaste, à une collaboration ou un projet entièrement nouveau. L'objectif de ce projet pilote est d'écouter, d'apprendre et de jeter les bases pour construire l'avenir à partir de l'expérience de la communauté.

16) Qui prend les décisions de financement?

Sur la base d'une liste convenue de critères d'admissibilité, les fondations communautaires participant au projet pilote sélectionneront et recommanderont six (6) organismes locaux pour leurs tables rondes communautaires. FCC examinera les organismes proposés avec chaque fondation communautaire pour s'assurer qu'elles répondent aux critères d'admissibilité et qu'elles reflètent une diversité d'expériences. Nous travaillerons avec les fondations communautaires pour affiner la liste si nécessaire, en particulier pour éviter les chevauchements (par exemple, plusieurs branches d'un même organisme).

Une fois confirmés par les FCC, les six (6) organismes recevront un financement direct de **25 000 \$** et des honoraires de **5 000 \$**.

17) Quels types d'activités pourraient être admissibles ou inadmissibles?

Exemples d'activités admissibles possibles : Ce projet pilote met l'accent sur la flexibilité et la confiance. Les organismes locaux peuvent utiliser les fonds pour...

- Développer les programmes d'aide juridique
- Embaucher du personnel ou couvrir les opérations de base en matière d'accès à la justice
- Proposer des services de formation ou d'orientation juridiques
- Améliorer l'accès au droit pour les groupes marginalisés (traduction, sensibilisation, etc.)
- Renforcer la collaboration locale et les réseaux d'orientation juridique

Activités inadmissibles :

Ensemble pour la justice ne finance pas les activités de plaidoyer, de lobbyisme ou de représentation juridique liées à des questions juridiques particulières. Le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir des activités qui...

- Ont un lien direct avec un litige ou un contentieux juridique particulier
- Visent à promouvoir ou à contester une position juridique, une politique ou une décision gouvernementale particulière



18) Quels types d'organismes pourraient être admissibles?

Organismes admissibles :

- Les organismes demandeurs doivent participer activement à des activités qui favorisent l'accès à la justice dans leur communauté.
- Ils doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :
 - Groupe communautaire
 - Organisme sans but lucratif enregistré
 - Organisme de bienfaisance enregistré (donataire reconnu)
 - Coopérative sans but lucratif
 - Conseil de Première Nation (bande), de Métis ou d'Inuits accepté et élu par la communauté
- Ils doivent disposer d'un compte bancaire au nom de l'organisme ou du groupe.

Organismes inadmissibles :

- Les particuliers, les entreprises à but lucratif, le gouvernement provincial ou fédéral, les organismes basés à l'étranger ou les organismes qui ne participent pas activement à un travail de soutien à l'accès à la justice.

19) Envie de participer?

Répondez au [sondage ici](#), et si vous desservez une communauté rurale, éloignée ou du Nord, veuillez également soumettre une [déclaration d'intérêt](#). Ces deux documents doivent être soumis avant le **10 septembre 2025**.